

À PARTIR DU 22 MARS 2017
À VÉLO, LE PORT D'UN CASQUE CERTIFIÉ
SERA OBLIGATOIRE
POUR TOUS LES ENFANTS
DE MOINS DE 12 ANS.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Assérac
 Batz-sur-Mer
 Camoël
 Férel
 Guérande
 Herbignac
 La Baule-Escoublac
 La Turballe
 Le Croisic
 Le Pouliguen
 Mesquer
 Pénestin
 Piriac-sur-Mer
 Saint-Lyphard
 Saint-Molf

Décret n° 2016-1800

L'entrée en vigueur de cette obligation sera effective à compter du 22 mars 2017.

Le port du casque à vélo sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

- **Adultes, si vous encouragez vos enfants à pratiquer du vélo, montrez l'exemple !**
- **Le casque : une protection des risques de blessure à la tête en cas de chute.**
 Le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%.
- **La responsabilité de l'adulte est engagée**
 - En 5 ans **1 178 enfants** de moins de 12 ans ont eu un accident de vélo, **26 enfants ont été tués.**

En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par **une amende de 135€.**